



16, rue de l'Hôtel de Ville  
CS70005  
Beaufort-en-Vallée  
49250 Beaufort-en-Anjou  
Tél. 02 41 79 74 60  
maire@beaufortenvallee.fr

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou  
Séance du Lundi 12 Décembre 2016

REÇU EN PREFECTURE  
Le 16 décembre 2016  
VIA DOTELEC - Dematis  
049-200058899-20161129-D20160035010-DE

L'an deux mille seize, le Lundi 12 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou, dûment convoqué par le Maire le 06/12/2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la commune nouvelle (Mairie de Beaufort-en-Vallée), en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Député-Maire.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (Maire), Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Philippe TESSERAU, Mme Frédérique DOIZY, M. Patrice BAILLOUX, M. Jean-François CHANDELILLE, Mme Claudette TURC, Mme Marie-Christine BOUJUAU (Adjointes), M. Alain BERTRAND, M. Luc VANDELDELDE, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, Mme Sandra ROGEREAU, Mme Bénédicte PAYNE, M. Jérémy CHAUSSEPIED, M. Christophe LOQUAI, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Marie-Dominique LAMARE, M. Romain PELLETIER, M. Fabrice LECOINTRE, M. Jean-Philippe ROPERS, Mme Angélique VIONNET

Etaient absents avec procuration : Mme Sylvie LOYEAU donne pouvoir à M. Serge MAYE, M. Didier LEGEAY donne pouvoir à Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Philippe OULATE donne pouvoir à M. Patrice BAILLOUX, Mme Séverine MAUSSION donne pouvoir à Mme Nathalie VINCENT, M. Gérard GAZEAU donne pouvoir à Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN

Etaient absents : M. Jean-Claude DOISNEAU, M. Rémi GODARD, Mme Catherine DENIS, M. Yvonnick HODE, Mme Cécile BERNADET

A été nommée secrétaire de séance : Mme Frédérique DOIZY

\*\*\*\*\*

**Objet : Accueils de loisirs - Tarifs 2017**

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et périscolaires en date du 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 5 décembre 2016,

Vu la convention de l'Entente,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs appliqués dans les accueils de loisirs pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les tarifs des journées et demi-journées en accueils de loisirs pour les 3 / 17 ans tels que définis ci-dessous pour l'année 2017 :

.../...

	Tarif journée avec repas	Tarif journée dans le cadre d'un PAI*	Tarif ½ journée avec repas	Tarif ½ journée dans le cadre d'un PAI*	Tarif ½ journée sans repas	Forfait repas sans activité l'après-midi	Forfait repas PAI* sans activité l'après-midi
<b>Familles Allocataires – Entente**</b>							
0 à 524	7,20	5,95	6,15	4,85	2,75	5,80	4,50
525 à 605	9,10	7,80	6,70	5,40	3,15		
606 à 703	9,90	8,60	6,90	5,60	3,45		
704 à 823	10,55	9,30	7,30	6,00	3,85		
824 à 1036	11,25	9,95	7,50	6,20	4,10		
Plus de 1036	11,95	10,65	7,75	6,45	4,30		
<b>Familles Allocataires – Hors Entente</b>							
0 à 524	7,20	5,95	6,15	4,85	2,75	5,80	4,50
Plus de 524	12,65	11,35	8,05	6,75	4,50		
<b>Familles non allocataires</b>							
Territoire de l'Entente	11,95	10,65	7,75	6,45	4,30	5,80	4,50
Du département – Hors Entente	14,80	13,55	9,35	8,10	5,90		
Hors département	18,20	16,40	10,70	9,40	7,20		

\* tarif instauré dans le cadre de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé lorsque les parents fournissent l'intégralité du repas et du goûter.

\*\* Entente : communes de de Beaufort-en-Anjou, La Ménitré, Les Bois d'Anjou et Mazé-Milon.

ADOpte également les tarifs suivants pour l'année 2017 :

- sorties ou activités exceptionnelles à la journée, centre de loisirs 12-17 ans : 4,15 €
- garderie : 0,75 € / quart d'heure

DECIDE, lorsque le représentant de l'autorité parentale ne respecte pas les horaires de fin d'accueil de loisirs ou de fin de garderie péricentre (obligeant les animateurs à assurer la garde de l'enfant), de maintenir la facturation du service pour chaque quart d'heure commencé à son coût réel (base deux animateurs), soit :

- Premier 1/4 H de dépassement : 6 €
- Deuxième 1/4 H de dépassement : 7 €
- Troisième 1/4 H de dépassement : 8 €
- Quatrième 1/4 H de dépassement : 9 €
- 1/4 H supplémentaire : 15 €

Tout quart d'heure commencé est dû en intégralité.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les formalités correspondantes.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré au siège de la commune nouvelle les jour, mois et an ci-dessus.

Convocation du 06/12/2016  
 Nombre de conseillers en exercice : 40  
 Présents : 30  
 Conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait de la présente a été affiché à la porte de la Mairie le Lundi 19 Décembre 2016.



*J. Taugourdeau*  
 Le Député-Maire,  
 Jean-Charles TAUGOURDEAU